

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var  
Service Environnement Forêt

imprimé  
n° 1

**PERIODE DU 1er FEVRIER AU 31 MARS**

**DECLARATION D'INCINERATION EN FORET OU A MOINS DE 200 METRES**

(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

Déclare (cocher la case utile) :

dans les conditions suivantes :

|                                                       |                           |
|-------------------------------------------------------|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux coupés   | DATE : (30 jours maximum) |
| <input type="checkbox"/> Brûler des végétaux sur pied | COMMUNE :<br>LIEUX-DITS : |

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

| INCINERATION DE VEGETAUX COUPES                                                                                                                                                    | INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIEDS                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ne procéder à l'incinération de végétaux secs qu'en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air                                                                           | ne procéder à l'incinération que de jour, en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air                                                                                  |
| ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres                                                                                                                                       | ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant                                                                                                                       |
| constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur                                                                                                 | procéder par bandes successives                                                                                                                                                    |
| ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum                                                                                         | ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum                                                                     |
| surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) :<br>_____<br>_____ | surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) :<br>_____<br>_____ |
| après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion                                                     | après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion                                                     |
| m'assurer de l'extinction complète des foyers                                                                                                                                      | m'assurer de l'extinction complète des foyers                                                                                                                                      |
| présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération                                                                                                  | présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération                                                                                                  |

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Signature)

**VISA DU MAIRE DE** \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

**NB :** Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer **au moins 10 jours avant la date prévue** à la Mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie